



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 18 janvier 2016.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 1^{er} février 2016 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Agence de Développement Local Bièvre/Vresse-sur-Semois - Rapport annuel 2015
2. Agence de développement local Bièvre/Vresse-sur-Semois - Mise en place de ""chèques-commerces"" - Présentation

Finances

3. Décision de la Tutelle sur les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2015 - Information

CPAS et affaires sociales

4. Synthèse de la réunion conjointe du 21 décembre 2015 entre la commune et le CPAS - Information

Patrimoine

5. Mise à disposition de locaux pour le Centre Culturel. - Décision.

Eclairage public

6. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Oizy - Décision.
7. Placement d'un nouveau luminaire d'éclairage public à Oizy - Décision.
8. Extension souterraine de l'éclairage public et pose d'un candélabre à Oizy - Décision.

Taxes et redevances

9. Approbation par la tutelle de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et de la taxe des centimes additionnels au précompte immobilier des exercices 2016 à 2018 - Information.
10. Approbation par la tutelle des taxes et redevances des exercices 2016 à 2018 - Information.

Marchés publics

11. Décret du 17 décembre 2015 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux - Délégations du Conseil - Décision

Travaux

12. Fonds d'investissements 2013 -2016 - Travaux de réfection de la Rue Principale du village de Six-Planes - Approbation du contrat d'honoraires et de la convention sécurité-santé du Service Technique Provincial (CV 16001)
13. Fonds d'investissements 2013 -2016 - Travaux de réfection du chemin de G.C. n° 193 de Gros-Fays vers Cornimont - Approbation du contrat d'honoraires et de la convention sécurité-santé du Service Technique Provincial (CV 16002)

Divers

14. Désignation d'un responsable de la planification d'urgence et d'un responsable communal de la communication de crise.
15. Renouvellement du contrat avec l'ASBL ""Société Royale Protectrice des Animaux""

HUIS-CLOS


Contentieux

16. Autorisation d'ester en justice

Enseignement

17. Ratification : Délibération du Collège communal du 07 décembre 2015 désignant une institutrice primaire.
18. Ratification : Délibération du Collège communal du 21 décembre 2015 désignant une institutrice maternelle.
19. Ratification : Délibération du Collège communal du 18 janvier 2016 désignant une institutrice maternelle.
20. Ratification : Délibération du Collège communal du 18 janvier 2016 désignant une institutrice primaire.


La Directrice Générale,


Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,


David CLARINVAL